



PRÉAVIS No 11/2016

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

**Compétences du Comité de Direction en matière de
dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget
pour la législature 2016-2021**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis propose au Conseil intercommunal de déterminer pour la législature 2016-2021 les autorisations de dépenses imprévisibles et exceptionnelles que le Comité de Direction peut engager conformément aux dispositions topiques suivantes.

Bases légales :

LC : Loi sur les communes

Chapitre III : De la Municipalité

Section I : Attributions (par analogie le Comité de Direction selon art. 114 "Droit applicable")

Article 44

³ L'administration des biens de la commune comprend les dépenses relatives à l'administration de la commune, ... dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le Conseil.

RRCom : Règlement sur la comptabilité des communes (état au 1er juillet 2006)

Article 11

¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal."

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de pouvoir gérer rapidement certaines affaires urgentes dont les décisions retardées seraient préjudiciables au bon fonctionnement du service.

Pour cette législature, le Comité de Direction demande au Conseil intercommunal l'autorisation de faire face aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget pour un montant maximum de Frs 70'000.- par cas. Lors de la précédente législature, dite autorisation avait été fixée à Frs 50'000.-, respectivement Frs 70'000.- en cas de remplacement d'un véhicule en dommage total.

Il est bien entendu que le budget annuel de fonctionnement doit comprendre toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Il existe néanmoins toujours des cas imprévus ou d'exception. Ainsi, le fait de ne plus réserver la limite de Frs 70'000.- au seul remplacement d'un véhicule accidenté permettra au Comité de direction, par exemple, de pouvoir engager des personnes en CDD pour pallier à des absences imprévues et de longues durées ou d'engager, en cas de postes vacants et à défaut de trouver du personnel formé, un aspirant supplémentaire dont le coût dépasse les Frs 50'000.-.

Conformément au RRCom, il est proposé de soumettre un préavis "Crédits complémentaires" une fois par année, en l'occurrence lors de la dernière séance agendée du Conseil intercommunal, pour ratifier les dépenses engagées.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis No 11/2016, relatif aux compétences du Comité de Direction en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021

décide

- D'accorder au Comité de Direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Fr. 50'000. au maximum par cas sauf pour les postes 6000.3012 / 6000.3091.02 / 6001.3115 / 6050.3012.10 / 6100.3091 qui eux seront soumis à autorisation pour Frs. 70'000.-- par cas, toutes ces dépenses imprévisibles feront l'objet de préavis présentés une fois l'an au Conseil intercommunal;
- que la commission de gestion soit automatiquement avertie en cas d'utilisation de cette autorisation au-dessus de Fr. 30'000.--.

Ainsi adopté le 23 novembre 2016